

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N° 009_2025

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi vingt sept octobre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la René Cassin sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 octobre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS,

Ayant donné procuration : Mme Elisabeth HELLEBOID ayant donné procuration à Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,

Était absent : Mr PIENNE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Virginie VASSEUR

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2025 – PRESTATION AUX AINES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE LA COMMUNE.

VU

Le code de l'action sociale des familles ;

CONSIDERANT que l'attribution de prestations de fin d'année est accordée aux personnes de 69 ans et plus, domiciliées à Haverskerque (résidence principale) en 2025 d'une valeur de 26 euros ;

CONSIDERANT que le choix de cette prestation est laissé aux bénéficiaires entre un colis d'une valeur de 26 euros ou de deux bons d'achat d'une valeur 13 euros auprès de commerçants de la commune ; Il est précisé que les colis seront préparés le vendredi 19 décembre 2025 pour une distribution le samedi 20 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'attribution de chèques CADHOC d'une valeur de 50 euros aux personnes en situation de handicap de moins de 69 ans ;

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,

Et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de : (7 voix POUR)

- **STATUER** les conditions d'attributions de la prestation ci-dessus à compter de l'année 2025 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces prestations en conséquence au budget principal du CCAS au chapitre du 011 du compte 623.
- **AUTORISER** Mme la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,

Maire d'HAVERSKERQUE

Présidente du CCAS

COMMUNAUTÉ COMMUNAL

D'ACTION

SOCIALE

DU NORD